

Prix du pain

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de présenter une motion instituant un délai avant de renoncera l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants jusqu'à ce que l'on ait pu évaluer les résultats d'une enquête portant sur les effets de cette décision, et de déterminer, en confiant la question au comité permanent des affaires des anciens combattants, que la mesure envisagée est dans l'intérêt des Canadiens.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[Traduction]

LES CÉRÉALES**L'AFFECTATION DE WAGONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion d'une urgente nécessité. Elle a trait à l'échec des deux principales sociétés ferroviaires à transporter des quantités suffisantes de céréales à Vancouver et à Thunder Bay afin de répondre aux besoins actuels et futurs de nos exportations, et à l'incapacité du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, à assurer à la Chambre que notre objectif en matière de ventes de céréales sera atteint cette année. Je propose donc, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight):

Que le comité permanent de l'agriculture se réunisse sur-le-champ, et que le ministre responsable de la Commission du blé et les directeurs du Canadien National et du Canadien Pacifique y soient convoqués en vue d'étudier à fond la question de l'acheminement des grains par chemin de fer.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA CONSOMMATION**LE PROJET DE HAUSSE DU PRIX DU PAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, comme la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a publié hier après-midi un rapport détaillé sur la hausse du prix du pain, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de prendre toutes les mesures indiquées pour voir à ce que la hausse projetée du prix du pain ne dépasse pas, au maximum, les niveaux recommandés par la Commission de révision des prix de l'alimentation.

[M. Marshall.]

[Français]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES**DEMANDE DE CONGÉ DE DEUX DÉPUTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion portant sur une question urgente:

Que la Chambre, conformément à l'article 43 du Règlement, accorde un congé au député de Winnipeg-Nord-Centre et au député de Cape Breton Highlands-Canso pour leur permettre de se rendre à Westminster, en vue de fournir des renseignements essentiels à certains députés de là-bas.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Ils ont suffisamment d'ennuis.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS**LA RÉTROCESSION DES TERRAINS DE L'HÔPITAL GEORGE DERBY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique ayant récemment annoncé que son gouvernement n'était pas intéressé à se porter acquéreur des terrains situés en dehors de la propriété de l'hôpital George Derby pour anciens combattants à Burnaby, en Colombie-Britannique, et étant donné que les terrains que possédait le gouvernement fédéral à Jericho, dans la ville de Vancouver, ont été remis à cette ville à leur prix d'achat initial, et comme les 9,000 habitants de la municipalité de Burnaby ont rédigé une pétition réclamant que ces terrains leur soient remis, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

Que la Chambre approuve officiellement la rétrocession des terrains de l'hôpital George Derby à la municipalité de Burnaby, au prix d'achat initial.

M. l'Orateur: Cette motion requiert également le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.